

www.e-rara.ch

Histoire de la nation suisse jusqu'en 1833

Zschokke, Heinrich

Berne, 1844

Universitätsbibliothek Bern

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-128156>

LXV. Querelle des partis dans la ville de Lucerne.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

unies le privilège de nommer un conseil général indépendant, dont le consentement serait nécessaire au prince même pour apporter des changemens dans l'administration de l'état. Les parties obscures et embarrassées des anciennes lois furent corrigées et toujours à l'avantage du peuple. Ainsi un monarque donna un exemple qu'aucun des gouvernemens républicains de la Suisse n'eût jamais été capable de donner. Une conduite si généreuse était digne de l'un des meilleurs et des plus sages princes de ce siècle, était digne en tous points du grand Frédéric.

LXV.

QUERELLE DES PARTIS DANS LA VILLE DE LUCERNE. —

HISTOIRE DE SOUTER, LANDAMMANN DES RHODES INTÉRIEURES D'APPENZELL.

(De l'an 1770 à l'an 1784.).

Vers la même époque la ville de Lucerne fut le théâtre de discordes et de troubles encore plus affligeans. Là, comme dans d'autres villes de la Suisse, des familles patriciennes et nobles s'étaient depuis longtemps emparées du pouvoir, qui devint héréditaire dans leurs mains, et avaient réduit presque à rien la part de la bourgeoisie dans les affaires publiques. Maint magistrat, placé à la tête d'une administration, non pour son talent ou ses vertus, mais le plus souvent par la faveur d'une famille influente, se croyait en droit de vivre aux dépens de l'état, sans faire grand' chose pour l'état. Tantôt une excessive indulgence, tantôt une jalousie avide des gouvernans les uns à l'égard des autres avaient causé beaucoup de mal à la patrie et à eux-mêmes. La démoralisation faisait de tels progrès que les infidélités dans l'administration des biens publics n'étaient pas chose inouïe. Des magistrats

disparaissaient emportant des sommes dont ils étaient dépositaires ; d'autres s'enrichissaient aux dépens du grenier public et de l'arsenal ; on avait même vu le trésor public volé avec effraction.

Antérieurement déjà, un des premiers magistrats, Léodegar Meyer, ayant soustrait une partie des deniers publics pour suffire aux dépenses d'un luxe effréné, expia sa malversation par l'exil. Peu après lui Jost Nicolas Joachim Schoumacher, trésorier de l'Etat, dissipa en prodigalités 32,000 florins appartenant au trésor ; il fut banni pour le reste de ses jours du territoire de la Confédération (1762). L'exemple du père n'empêcha pas le fils, Placide Schoumacher, de se livrer à tous les désordres. Il mangea d'abord sa fortune ; puis s'endetta, administra infidèlement, comme préfet, la seigneurie de Heidegg, entra au service d'Autriche, déserta, vagabonda sur le territoire de sa ville natale et dans les environs, s'attacha aux mécontents, et se fit aimer ou considérer de cette sorte de gens par ses discours téméraires. Bien qu'il n'y eût pas trace de sédition, le soupçonneux gouvernement s'effraya ; la conscience de ses torts et de son administration arbitraire le rendait défiant à l'égard du peuple. Schoumacher fut incarcéré avec quelques mauvais sujets de sa société, et accusé de menées séditeuses ; cependant il avait simplement rédigé un mémoire pour exposer les griefs des mécontents, suivant un mode légal et dès longtemps usité. On l'accusa du crime de haute trahison ; il fut condamné à mort sans preuves et décapité en 1764 ; on voulait terrifier la bourgeoisie de la ville et le peuple des campagnes. Plusieurs de ses compagnons, qu'on fit passer pour ses complices, furent bannis.

Plusieurs années après, les juges de Schoumacher, reconnaissant qu'une peur mal fondée leur avait fait commettre un assassinat juridique, chacun d'eux rejetait la

faute sur quelque autre. Le conseiller Valentin Meyer, juge instructeur dans ce procès avait le plus contribué, disait-on alors, à la sévérité de la sentence. La famille de la victime l'inculpa d'abord timidement, puis avec plus de hardiesse. On rappela qu'il était fils de Léodegar Meyer, autrefois banni : on en inféra que le ressentiment et la vengeance l'avaient guidé dans cette affaire. Ceux-là même qui avaient été ses colégués dans l'instruction et dans le jugement, et qui avaient signé avec lui les pièces, le renièrent lâchement. Alors s'éleva triomphalement contre lui le général Pfyffer, chef du parti français, ennemi personnel de Meyer, qui avait souvent parlé contre l'influence fatale de la France. Tous ceux à qui ses talents et ses connaissances inspiraient de la crainte ou de l'envie devinrent ses accusateurs. Penseur éclairé, on lui attribua un écrit imprimé à Zurich sous ce titre : *Ne serait-il pas avantageux aux cantons catholiques de supprimer ou de restreindre les ordres religieux ?* Cette accusation fit passer dans les rangs de ses adversaires les couvens, le clergé, le nonce. Une réfutation plaisante de cet écrit semée de quelques traits de satire contre les moines, et qu'il avait lue confidentiellement dans un cercle d'amis, fut brûlée à Lucerne par la main du bourreau avec une solennité risible, un de ses confidens ayant trahi le nom de l'auteur.

Il n'en fallait pas davantage pour le faire condamner. La victime était désignée, il ne s'agissait plus que de la trouver coupable. Pour atteindre ce but, on foula aux pieds la foi publique, on viola le secret des lettres; on investit la maison de Meyer, et on visita ses papiers. Malgré ces violences on ne découvrit pas la moindre culpabilité. On se décida donc à faire arrêter Meyer dans sa maison de campagne, qu'il habitait sans peur, parce que sa conscience ne lui reprochait aucun délit. Il demeura quarante-trois jours en prison sans être entendu. En vain

le loyal et courageux avoyer Keller, le sage patriote Félix Balthasar et d'autres magistrats impartiaux prirent sa défense dans le Conseil. En vain il adressa, lui, un mémoire justificatif à cette autorité; le Conseil résolut de ne pas même en prendre connaissance. En vain l'honnête Casimir Krouss conseilla de s'en tenir à des moyens de conciliation et de paix. Meyer fut condamné à quinze ans de bannissement; en revanche on accorda leur grâce à tous ceux qui subissaient encore la peine de l'exil ou des galères comme complices de Placide Schoumacher (1770). Alors seulement les familles divisées en partis firent la paix entr'elles : elles attribuaient les maux de l'état, non au règne de l'injustice, mais à l'application rigoureuse qu'on avait faite des lois à des membres du gouvernement, à des familles patriciennes; des ménagemens mutuels et une alliance étroite leur paraissaient le seul moyen d'empêcher que les prérogatives de la noblesse ne passassent dans les mains de la bourgeoisie.

Peu après ces événemens, la fin sanglante de Joseph Antoine Souter, landammann des rhodes intérieures d'Appenzell, fit voir que les droits et la liberté du citoyen ne sont pas mieux garantis sous la domination démocratique de tout un peuple, que sous la domination aristocratique d'un petit nombre de familles nobles ou citadines, lorsque la justice et l'esprit de modération ont fait place à l'intrigue, à l'égoïsme et à la vengeance.

Souter, aubergiste à Gonten, était un homme de peu d'instruction, mais de beaucoup d'esprit et d'enjouement, charitable envers les pauvres, bienveillant envers tout le monde. Ces qualités l'avaient fait nommer bailli du Rheintal, même à l'exclusion du landammann Jean Jaques Gueiguer. Celui-ci avait ambitionné cette charge lucrative parce qu'elle lui offrait l'occasion de se dédommager de tous les sacrifices qu'il avait faits jusqu'alors à son am-

bition. Deux ans après, les neuf rhodes réunies élevèrent l'aimable Souter à la dignité de landammann en charge, et lui donnèrent ainsi une seconde fois la préférence sur son rival Gueiguer.

Cette nomination irrita l'envie de Gueiguer et de plusieurs autres qui se croyaient des hommes marquans. Ils se liguèrent secrètement contre Souter. Plusieurs riches devinrent aussi ses ennemis, parce qu'il s'était élevé avec force contre une loi injuste qui, dans les fallites, donnait aux créanciers du pays la préférence sur les créanciers du dehors. « Cette loi, » disait Souter, « est injuste et nous enlève la confiance des pays étrangers, qui n'enverront plus d'argent dans le nôtre. » — Mais les riches répondaient en accusant Souter de favoriser les étrangers aux dépens de sa patrie.

Sans s'inquiéter de ces propos, Souter travaillait de tous ses moyens au bonheur du pays. Il acquit à son canton, de la commune d'Oberried dans le Rheinthal, le droit de retrait sur l'un des plus beaux pâturages du haut Sentis, au cas qu'il fût à vendre. Les Appenzellois, pressés par un besoin d'argent, avaient vendu ce pâturage à la commune d'Oberried. Le bruit s'étant répandu que des portions considérables de cette montagne avaient été hypothéquées à des étrangers, le landammann Souter persuada sur-le-champ le conseil du pays de faire estimer la montagne, d'assigner l'argent nécessaire et de prendre possession de ces pâturages.

En cela son zèle l'emporta trop loin. La commune d'Oberried adressa avec raison à la diète des plaintes contre les rhodes intérieures; le gouvernement appenzellois, se repentant de sa démarche précipitée, se rétracta. Cependant Souter, opiniâtre et devenu fier dans les honneurs, ne voulut pas céder, mais soutenir le procès à ses frais. De retour chez lui, après avoir perdu sa cause

devant la diète (1775), il eut honte d'avouer la vérité. Mais lorsque le bruit se répandit que le canton d'Appenzell avait été condamné aux frais et que ses fonds de terre dans le Rheinthal serviraient d'hypothèque jusqu'à l'entier paiement, malgré la déclaration de Souter que tous les frais restaient à sa charge, les ennemis du landammann jetèrent les hauts cris. Son collègue Gueiguer et le conseil du pays accusèrent Souter d'avoir trompé le gouvernement par des mensonges, déshonoré et couvert de honte les rhodes intérieures aux yeux de toute la Confédération ! Sans l'entendre, le conseil enleva au chef du canton le sceau de l'état, le priva de ses honneurs et de ses charges, et le déclara à jamais indigne d'exercer un emploi.

Mais Souter ne se soumit pas à cette sentence : « Mes ennemis, » dit-il, « n'ont pas le droit de me condamner ; que l'assemblée générale soit juge entr'eux et moi. »

Avant que l'assemblée générale pût être convoquée, on répandit parmi le peuple toutes sortes de bruits sur le compte de Souter. Les capucins, soulevés contre lui, allaient de maison en maison, parlant de ses péchés secrets, de ses crimes, et prêchant la haine. Le jour de l'assemblée venu, il s'éleva parmi le peuple des cris pour et contre l'accusé. On l'arracha de force du siège du landammann, malgré une forte opposition qui proclamait son innocence.

Pendant que cet homme abattu et abandonné faisait un pèlerinage vers l'image vénérée de Notre-Dame-des-Ermites, le conseil l'exila pour le reste de ses jours du sol de la Confédération, comme ennemi de la religion, de la liberté et de la paix ; son nom fut attaché à la potence ; ses propriétés furent vendues à vil prix pour payer les frais du procès et toutes ses dettes ; ses amis, expulsés du conseil ; sa femme, condamnée à ne plus le considérer comme son mari, sous peine de perdre tous ses droits

civils. Personne n'apprit les raisons d'une punition si sévère. La sentence du tribunal ne fut même pas motivée ; elle n'indiquait que des fautes légères, mais mentionnait mystérieusement des crimes que l'on ne voulait pas désigner, afin d'éviter le scandale. Il resta incertain si le voile du secret cachait une transgression du condamné ou l'iniquité des juges.

Le vieillard exilé, objet d'une vive commisération, se retira dans la ville de Constance. Quelques années s'étant écoulées, il demanda la révision impartiale de sa condamnation et un sauf-conduit. Soixante-dix Appenzellois se réunirent de leur chef pour l'accompagner et lui servir de sauve-garde. La demande de Souter fut rejetée ; quatre des plus résolus des soixante-dix hommes furent condamnés à mort et conduits au lieu du supplice ; on leur accorda la vie, après qu'ils eurent été fustigés par le bourreau.

Alors commença un règne de silence et de terreur. L'exilé resta dans Constance. De temps en temps il allait dans les rhodes extérieures, visiter d'anciens amis. Après une année révolue, l'un des adhérens de Souter, Baptiste Rœs, qui avait été dégradé par la justice, rentra dans sa patrie. Saisi et interrogé, il déclara que le vieux Souter enrôlait des soldats dans les rhodes extérieures, pour surprendre le bourg d'Appenzell et soulever le peuple, au nom de la liberté, contre le parti de Gueiguer. Il invoqua même le témoignage d'hommes respectables ; mais ceux-ci l'accusèrent de mensonge.

Néanmoins on ajoutait foi à ses inculpations. Le peuple fut irrité contre le malheureux par les calomnies les plus odieuses ; puis on tâcha de se saisir de la personne du prétendu coupable. On y parvint par une ruse barbare. Sa propre fille, mariée dans Appenzell, servit d'instrument pour le perdre. Trompant sa piété filiale, sous le masque

de l'amitié, on lui persuada d'écrire à son père qu'il se rendit à l'auberge de la couronne à Wald, commune des rhodes extérieures, où il apprendrait des nouvelles agréables et importantes.

Ne pouvant soupçonner un piège, le vieillard suivit la voix de sa fille trompée. On l'attira, sous différens prétextes, à Oberegg, village des rhodes intérieures. Là il fut saisi, lié, conduit à Appenzell sur un traîneau découvert (9 février 1784). L'hiver déployait toute sa rigueur. Tandis que les gardiens se restauraient dans l'auberge d'Altstetten, le vieillard était en prières sur le traîneau; le vent du nord agitait ses cheveux blancs, et en faisait tomber la neige dont ils étaient couverts.

Il renouvela devant le tribunal criminel le serment de son innocence. Mis à la torture trois fois d'un seul jour, il ne put avouer aucun crime. Néanmoins sa mort fut prononcée. Vingt juges refusèrent d'adhérer à ce jugement, et protestèrent solennellement contre la sentence, dans le protocole du tribunal. Cependant la sentence reçut son exécution le même jour (9 mars 1784). Le vieux Souter apprit sa condamnation avec le calme de l'innocence; avec le calme de l'innocence il marcha au lieu du supplice. Là sa tête tomba.

LVI.

AGITATIONS ET TROUBLES POPULAIRES DANS LE CANTON DE FRIBOURG.

(De l'an 1781 à l'an 1790.)

Tandis que la haine des partis produisait une fermentation dans le pays d'Appenzell, une fermentation plus dangereuse se manifestait dans le canton de Fribourg.